

## Flexibilité et avantages fiscaux

Bénéficiant d'un rendement intéressant, cette prestation est le moyen idéal de préparer sa retraite ou sa préretraite et offre encore bien d'autres atouts: flexibilité des versements, privilèges fiscaux et utilisation possible pour l'accession à la propriété du logement.

## Payez moins d'impôts, une offre qui ne se refuse pas!

Les sommes que vous versez sur votre compte Epargne 3 sont directement déductibles de votre revenu jusqu'à concurrence des montants annuels légaux. Les intérêts que vous percevez sont nets d'impôt anticipé et ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu. De plus, le capital accumulé n'est pas soumis à l'impôt sur la fortune pendant la durée de la prestation. Vous pouvez retirer votre capital au plus tôt 5 ans avant l'âge de la retraite ou selon les dispositions légales. Vous bénéficiez alors d'une imposition réduite du capital accumulé, intérêts compris, sur le plan cantonal et communal, ainsi que d'un abattement sur l'impôt fédéral direct. Si votre conjoint travaille, il a aussi la possibilité d'ouvrir un compte Epargne 3. Vous bénéficierez ainsi chacun de l'ensemble des avantages fiscaux.

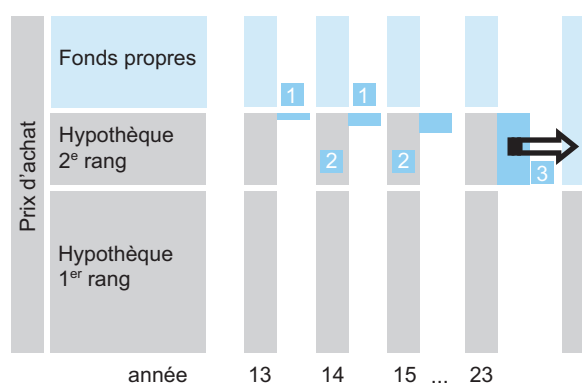
## Versez à votre rythme

Vous déterminez vous-même le rythme auquel vous voulez épargner, dans le cadre du plafond légal annuel. Pour vous faciliter la vie, vous pouvez aussi nous donner un ordre permanent. En fonction de votre situation financière ou professionnelle, vous avez également la possibilité de modifier ou d'interrompre vos versements.

## Faites face efficacement à l'imprévu

Grâce au compte Epargne 3, vous bénéficiez de privilèges légaux en cas de succession et de faillite. Vous avez, en outre, la possibilité de compléter votre capital de prévoyance par une assurance risque, afin de mettre vos proches à l'abri de soucis financiers en cas de décès ou d'invalidité.

## Amortissement indirect du prêt hypothécaire par le compte Epargne 3



- 1 Les versements destinés à l'amortissement de la dette hypothécaire sont effectués sur le compte Epargne 3. Ils sont donc entièrement déductibles du revenu.
- 2 La dette hypothécaire reste constante, ce qui maintient les intérêts hypothécaires déductibles du revenu. Les intérêts d'Epargne 3 ne sont, eux, pas soumis à l'impôt sur le revenu.
- 3 À l'échéance convenue, le compte Epargne 3 est utilisé pour amortir effectivement la dette. Le remboursement du capital est alors imposé de façon réduite.

## Compte Epargne 3 - Vue d'ensemble

<b>Type</b>	Compte d'épargne de 3 <sup>e</sup> pilier lié (A)
<b>Financement</b>	Versement libre, avec limite annuelle maximale ci-après: <ul style="list-style-type: none"><li>• affiliés au 2<sup>e</sup> pilier: CHF 6883</li><li>• sans 2<sup>e</sup> pilier: 20% du revenu de l'activité lucrative, au max. CHF 34 416</li></ul>
<b>Taux d'intérêt</b>	Taux variable, supérieur à celui de l'épargne traditionnelle
<b>Âge d'entrée</b>	De 18 ans à l'âge légal de la retraite AVS
<b>Avantages fiscaux</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Cotisations versées sur le compte: déductibles du revenu</li><li>• Intérêts du compte: pas d'impôt sur le revenu (ni d'impôt anticipé)</li><li>• Pas d'impôt sur la fortune jusqu'au retrait du capital</li><li>• Imposition séparée et réduite lors du retrait du capital</li></ul>
<b>Possibilités de retrait</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• À l'âge légal de la retraite AVS ou, au plus tôt, cinq ans avant</li><li>• Accession à la propriété du logement (achat, amortissement ...)</li><li>• Départ définitif de la Suisse</li><li>• Établissement à son propre compte</li><li>• Rachat de cotisations dans la caisse de pensions (2<sup>e</sup> pilier)</li><li>• Droit à une rente entière d'invalidité de l'AI</li></ul>
<b>Privilège successoral</b>	Les prestations revenant aux bénéficiaires en cas de décès ne tombent pas dans la masse successorale
<b>Privilège en cas de faillite</b>	Protection en cas de faillite, en l'absence de mise en gage
<b>Entité juridique</b>	Fondation de prévoyance Epargne 3 de la Banque Cantonale Vaudoise